

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-162

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	2 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	2 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer une plateforme numérique nationale de transports pour que les Français puissent planifier des trajets multi-modaux facilement.

Les informations portant sur les réseaux de transports sont souvent difficiles d'accès et il n'existe pas d'outil national de comparaison multimodale. A contrario, la multiplicité des plateformes d'information à l'échelle régionale crée un manque de visibilité et ces dernières ne mettent pas suffisamment en valeur les modes de transport bas carbone. Depuis la loi de 2016 pour une République Numérique, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de partager en Open Data les données relatives à leur territoire. Si cette disposition permet de recueillir les informations d'offres modales locales, les données sont rarement mises à jour et souvent incomplètes.

Une plateforme numérique nationale (Mobility as a Service) rassemblant l'ensemble des réseaux de mobilité permettra aux utilisateurs de planifier leurs trajets en prenant en compte les options de transports non-carbonés et partagés. Outre son impact environnemental positif, cette plateforme valorisera également les réseaux de mobilité reliant les populations rurales aux centres urbains, tout en améliorant l'intégration de l'ensemble des territoires.

La plateforme `transport.data.gouv` permet d'ores et déjà de centraliser une partie des offres de transport du territoire. Cependant, elle reste incomplète et limitée dans son utilisation. Nous proposons des axes d'amélioration :

- Renforcer la base de données existante afin de couvrir intégralement le territoire national. Les collectivités locales devront l'actualiser tous les deux ans. En outre, la collecte de données inclura les modes de transport décarbonés et leurs infrastructures tels que les pistes cyclables, les zones piétonnes et les promenades aménagées.
- Créer une application mobile accessible aux particuliers à partir de cette base de données. Une visualisation claire des modes de transport disponibles mettra en avant les options de trajet bas carbone et multimodaux. L'utilisateur pourra prendre conscience de l'empreinte carbone de son trajet, connaître sa durée, son coût, son niveau d'accessibilité aux personnes handicapées, et éventuellement l'affluence des modes de transport choisis.

Nous proposons que l'ADEME se charge de cette mise en place. Pour respecter les règles de la LOLF, le présent amendement transfère donc, en AE et en CP, 2 000 000 euros de l'action 4 "Routes - entretien" du programme 203 "Infrastructures et services de transports", vers l'action 12 "ADEME" du programme 181 "Prévention des risques". Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.